LE FRIOULAN, SEPT ANS APRÈS SON OFFICIALISATION

GIORGIO CADORINI
Université Caroline, Prague

0. LE PROCESSUS D'OFFICIALISATION

Un fait particulier dans l'histoire du frioulan est que celui-ci connut une officialisation dès les premières phases du processus de constitution de l'identité moderne des Frioulans, c'est-à-dire pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle. L'une des caractéristiques de ce processus a été la participation de membres des plus hautes classes sociales, y compris des étrangers.

Le baron Karl von Czoernig en est un cas exemplaire: haut fonctionnaire autrichien né en Bohème, il est considéré comme le premier scientifique à appliquer le cadre théorique romantique à l'étude du Frioul, en l'élargissant par la prise en compte des aspects ethnographiques et linguistiques de la région. Pour lui, il s'agissait autant d'actualiser les études sur la région que de confirmer la doctrine politique autrichienne qui ne voyait pas de raison valable pour créer de grands états nationaux. En 1857, il proposa la loi autrichienne sur les recensements. Les Frioulans furent dès lors considérés par l'administration comme groupe ethnique, ce qui permit l'utilisation officielle de la langue frioulane en Autriche.

Le Baron von Czoernig est également lié à une autre étape du processus d'officialisation: il aida Jacun Pirone à obtenir le soutien économique de l'Académie des Sciences de Vienne pour la publication de son vocabulaire frioulan (Pirona 1871). Ce vocabulaire fait partie du processus d'officialisation parce qu'il réalisa la codification du lexique (Peri 1986: 6-19; Czoernig 1853; Czoernig 1855-1857; Czoernig 1873).

Les dernières années de l'empire habsbourgeois virent une rapide ascension sociale du frioulan. La prise de conscience des Frioulans, renforcée par les idéaux romantiques, concordait avec les tentatives des gouvernants autrichiens et de l'Église catholique cherchant à conforter les revendications identitaires des minorités, celles-ci n'allant pas dans le sens d'une unité italienne.

A cette période est liée une anecdote dont l'exactitude historique doit encore être vérifiée. Selon celle-ci, les députés frioulans à Vienne pouvaient parler leur langue maternelle pendant les séances du parlement. Bien que nous ne sachions pas si cela eut réellement lieu, l'anecdote renforce l'idée, répandue aujourd'hui en Frioul, décrivant ces années comme un âge d'or. Par ailleurs, l'attitude de l'armée italienne —qui déporta et exécuta, qui persécuta les prêtres— ne favorisa pas le sentiment d'appartenance à la communauté nationale italienne. Ces derniers faits concernent la partie du Frioul qui ne devint pas italienne après 1866. Cette année-là, la région fut partagée entre l'Italie et l'Autriche; elle le restera jusqu'à la fin de la première guerre mondiale lorsque tout le territoire tombera aux mains du roi d'Italie.

Comme souvent lorsqu'il s'agit d'une réalité où beaucoup de composantes entrent en jeu, la situation aboutit après la guerre à un résultat étonnant. Le régime nationaliste fasciste, grand oppresseur des particularités locales, fit une exception: il soutint une association pour la langue frioulane, la Société Philologique Frioulane.

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

Comment cela fut-il possible? Pour répondre, deux choses sont à considérer. Premièrement, sur le plan local, les hautes classes sociales des zones italienne et autrichienne se trouvèrent bientôt de nombreux points communs. Elles formèrent ainsi un réservoir de valeurs partagées où la conscience identitaire frioulane put se développer. Ensuite, sur le plan politique, le régime italien se laissa convaincre par les fascistes frioulans qu'il serait plus facile d'assimiler les Slovènes du Frioul en deux étapes. Dans un premier temps, ils devaient être «frioulanisés»; une fois frioulanisés, donc «romanisés», il serait facile de les «italianiser» (avec l'ensemble des Frioulans, bien entendu).

La Société Philologique Frioulane est ainsi apparue dans le processus d'officialisation et, depuis sa naissance, a eu un rôle très ambigu. D'un côté, elle a répandu chez les Frioulans la conscience de la valeur de leur langue; et d'un autre côté, elle a collaboré avec tous les régimes, maintenant ainsi la culture frioulane dans une position subalterne et «folklorisée» (Francescato-Salimbeni 1976; Pup 1998; Nazzi 1997).

Après la deuxième guerre mondiale (durant laquelle, dans le Frioul annexé à l'Allemagne, les nazis publiaient des affiches en frioulan), et en réaction au nationalisme italien des fascistes —qui n'avait toutefois pas rencontré une forte opposition locale— il y eut une montée d'intérêt pour les droits linguistiques des Frioulans. Pour la première fois, on peut parler d'un mouvement autonomiste répandu, accompagné par un élargissement de l'utilisation publique de la langue. C'est dans cette atmosphère que Josef Marchet écrivit et publia la grammaire de la langue codifiée (Marchetti 1952; Francescato-Salimbeni 1976).

Mais le Frioul subit également à cette époque l'étouffement de toute revendication politique à cause de la présence du rideau de fer. Un autre traumatisme s'ajouta à ce dernier avec le tremblement de terre de 1976.

La nécessité de réunir les forces et de renouveler le sens communautaire pour la reconstruction, le milieu culturel des années '70, et la situation économique mondiale furent les trois principales composantes de la renaissance du sentiment identitaire chez les Frioulans. La situation économique mondiale, en particulier, donna une valeur nouvelle à cette renaissance. Alors que dans le reste du monde une forte crise subsistait, en Frioul, on reconstruisait les structures productives et les infrastructures avec l'aide financière de l'état italien. Ainsi, quand l'économie mondiale repris le dessus, le Frioul devint l'une des régions les plus riches d'Europe. Aujourd'hui encore, la nouvelle force économique cherche un cadre culturel satisfaisant. L'une des directions prises pour constituer ce dernier est précisément le soutien à l'identité frioulane.

Les processus politiques et économiques de la reconstruction ont aussi permis la fondation de l'Université du Frioul à Udine. Cette fondation est une composante majeure de l'officialisation du frioulan; mais le fait le plus important est l'accomplissement de la codification de la langue avec l'établissement de la graphie.

Cette étape fut accomplie en formant une commission qui réunit les représentants de toutes les associations culturelles et de l'Université. Les points sur lesquels un accord ne put être trouvé furent soumis à l'arbitrage du linguiste catalan Xavier Lamuela. La graphie fut publiée en 1987 par la province d'Udine et successivement approuvée par les provinces de Gorizia et de Pordenone (Lamuela 1987).

Après la chute du rideau de fer, la crise du système politique italien amena sur les devants de la scène la Ligue du Nord. Ses discours contre le pouvoir central de l'état italien sont bien accueillis par certains autonomistes frioulans qui n'accordent pas d'importance à leur côté xénophobe. Par ailleurs, la Ligue reçoit le soutien des Frioulans qui ne sont pas engagés dans le mouvement autonomiste, mais qui se sentent menacés par les nouveaux changements sociaux et économiques. En 1993, le Frioul-Venise Julienne sera la première région italienne à intégrer la Ligue dans son gouvernement.

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

Contrairement aux autres régions pour lesquelles les revendications linguistiques ont commencé seulement depuis l'apparition de la Ligue, la codification de la langue locale était déjà accomplie pour le frioulan. Dans ce cadre, les forces autonomistes de la Ligue trouvent le soutien d'une partie de l'opposition qui est en faveur de la décentralisation et du soutien aux droits ethniques.

En 1996, l'officialisation du frioulan est chose faite.

La première loi qui officialise le frioulan est la Loi régionale n° 15 du 22 mars 1996 (Loi 15), qui le définit comme «l'une des langues de la communauté régionale» (Loi 15: art. 2). La Loi 15 établit l'utilisation de la langue dans les institutions locales, le soutien d'activités didactiques dans les écoles et le soutien des activités culturelles.

Un rôle important de coordination et de planification est confié à un organe spécifique: l'*Osservatori regjonâl su la lenghe e la culture furlanis.*

Au niveau central de l'État, il y a une reconnaissance du frioulan à côté des autres langues minoritaires historiques (à l'exception de la langue rom), établie par la Loi n° 482 du 15 décembre 1999. Cette loi est fondamentale surtout pour ce qui concerne l'utilisation de la langue dans les écoles et dans les médias. Le décret d'application du Président de la République a été publié 21 mois plus tard: le 13 septembre 2001 (Décret 345).

1. L'APPLICATION DES LOIS

Comme on l'a vu, au moment de l'officialisation du frioulan, on pouvait considérer la codification comme un fait accompli. Ce processus de codification a duré 150 ans et a abouti à une forme établie, fondée sur le dialecte central. En effet, le Frioul est une région compacte, avec un centre géographique qui correspond au centre économique et politique. Le dialecte central représente en même temps la forme intermédiaire équidistante de tous les autres dialectes ainsi que la forme la plus prestigieuse.

Bien sûr, cela ne signifie pas que tout le monde a de suite adopté la langue codifiée sans discuter. Cependant, les besoins de l'école (qui exigent des livres), et la pression des autorités posant la condition de la langue codifiée pour débloquer des fonds, étendent progressivement la forme officielle. Enfin, la télévision jouera un rôle décisif dans la diffusion d'un modèle linguistique commun définitif.

À vrai dire, la langue codifiée présentait un point faible. La graphie établie par la commission provinciale de 1987 était trop récente pour s'imposer. Quelques associations présentes à la commission n'étaient pas prêtes à accepter le compromis.

L'opposition de la Société Philologique Frioulane, l'une des associations culturelles comptant le plus de membres en Italie, était particulièrement préoccupante pour les politiques. En outre, la Société, orpheline de ses protecteurs de la Démocratie Chrétienne, venait de perdre le monopole du financement public à la culture locale.

La Région a néanmoins demandé un nouvel arbitrage à une commission formée par l'Université d'Udine. Le membre le plus influent de cette commission a été le professeur Manlio Cortelazzo, le grand dialectologue italien. Ce dernier n'a pas opté pour une utilisation quotidienne de la langue frioulane; au contraire, il s'est concentré sur les rapports que le frioulan entretenait avec la tradition graphique de l'aire italienne. Ainsi, la graphie établie par cette commission s'avère moins cohérente et moins pratique de celle de monsieur Lamuela.

Cette commission aura néanmoins permis à la Société Philologique de rentrer dans le plan unitaire pour renforcer l'utilisation de la langue.

Un important groupe de dissidents restera toutefois opposé à la nouvelle graphie: la *Clape Culturâl Acuilee,* inspirée par la personnalité de Zuan Naz Matalon. Pour les politiques, il

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

s'agissait d'un petit groupe extrémiste; et ils ne se sont pas aperçus que cette association était très active et produisait de nombreux travaux linguistiques d'importance. La *Clape* est aujourd'hui détachée du travail des autres associations parce qu'il n'y a pas eu de volonté de trouver un compromis avec elle, alors qu'elle poursuit une activité très productive. Fait particulièrement grave, le dictionnaire de Giorgio Faggin (Faggin 1985), recommandé par l'*Osservatori*, conserve encore aujourd'hui la graphie utilisée par la *Clape*.

L'un des points clefs de la Loi 15 était l'*Osservatori*. Celui-ci était compétent pour la planification de la politique linguistique et pour sa réalisation; c'est lui également qui répartissait les financements.

En réalité, depuis sa naissance il a dû faire face à beaucoup d'obstacles. Entre autres, la classe politique régionale n'a jamais permis qu'il se constituât en un centre autonome avec un pouvoir réel. Paradoxalement, les fonctionnaires de la région qui auraient dû aider la direction de l'*Osservatori* étaient souvent peu coopérants: ils se méfiaient de l'autonomie culturelle des Frioulans et enviaient ses prérogatives.

La direction de l'*Osservatori* a néanmoins des responsabilités dans l'inefficacité de ses activités: elle a manqué de courage pour réaliser des plans ambitieux et a complètement négligé le rapport avec l'opinion publique. Je suis convaincu que c'était justement l'opinion publique frioulane qui pouvait constituer le pilier de l'action de l'*Osservatori*, surtout vis-à-vis des politiques régionaux. Comme l'*Osservatori* a négligé l'opinion publique, on ne peut être surpris de constater qu'il n'y a pas eu de définition claire du rôle des médias dans sa politique linguistique. Une objection pourrait être que les médias coûtent chers. Mais le Frioul est l'une des zones les plus riches de l'Europe. Il est donc nécessaire d'impliquer les composantes sociales qui disposent de l'argent.

Un autre centre important pour l'application des Lois 15 et 482 est l'Université d'Udine. On rencontre ici un autre paradoxe.

D'un côté, les mathématiciens, les sociologues, les médecins, les ingénieurs ont fondé la Société Scientifique et Technologique Frioulane, qui publie une revue scientifique où chaque contribution paraît à la fois en frioulan et en anglais, le *Gjornâl Furlan des Siencis,* et qui organise des congrès scientifiques en frioulan.

D'un autre côté les linguistes, qui devraient être les protagonistes de toute activité, sont paralysés. Il semble qu'une partie de leurs compétences aient été déléguées à des collègues de l'Université de Padoue, ceci engendrant un problème majeur.

En effet, ces collègues de Padoue ont un autre point de vue que les activistes frioulans: leur but est de décrire très sérieusement, et avec la méthodologie la plus moderne, la langue frioulane. Mais le temps presse et les Frioulans ressentent le besoin d'une intervention normative plutôt que descriptive.

L'*Osservatori* veut également poursuivre la tradition de la langue codifiée et ne souhaite pas recommencer tout un processus de codification de cette langue ainsi que le laissent supposer les plans des collègues de Padoue.

Jusqu'ici, j'ai employé le mot 'linguistes' sans faire de distinction entre les différentes spécialités. En réalité, si nous parlons de didactique des langues, la situation se révèle tout à fait différente. S'il y a un lieu où l'application des lois pour les langues minoritaires est exemplaire, c'est bien celui du département de didactique des langues où, depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire bien avant l'officialisation du frioulan, Alessandra Burelli et Silvana Spaiota dai Sclâfs (= Silvana Fachin Schiavi) expérimentent l'utilisation des langue locales (le slovène également) à l'école maternelle et primaire.

On voit ici clairement que les lois sont très importantes pour les langues minoritaires, mais qu'elles doivent aussi trouver un milieu prêt à les utiliser.

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

Le sort de l'école frioulane s'est aussi joué avec la bureaucratie. En effet, le directeur régional des écoles a appliqué avec grand soin la Loi 482. L'épisode des questionnaires à l'intention des parents, dans lesquels il demandait en frioulan s'ils désiraient que la langue locale soit enseignée à leurs enfants, est célèbre. Plus de 50% des réponses allaient dans ce sens. Critiqué par les députés fascistes, ce directeur a dû distribuer un autre questionnaire, qui a obtenu 60% de réponses positives. Plus que le précédent, donc. Quand le gouvernement Berlusconi l'a écarté de son poste, il y a eu de nombreuses protestations, mais personne n'en a été surpris.

Il faut également dire que la vitesse de l'application de la Loi 482 a pris au dépourvu de nombreux professeurs. Même des professeurs connus pour leurs positions démocratiques et pour leur attention à la langue et la culture locales ont critiqué les projets d'introduction du frioulan à l'école. Je crois qu'on doit parler ici encore d'un rapport avec l'opinion publique négligé.

Bien qu'elle ne soit pas citée dans les lois, je dois citer l'activité de l'Église catholique. Elle a rejoint très vite et même dépassé les institutions laïques dans le processus d'ouverture au frioulan. La publication de la Bible date de 1997, les livres de messe de 2001.

Parlant de la Bible, on doit ici encore discuter du sujet de la graphie car elle ne suit ni la graphie officielle ni celle de monsieur Faggin.

2. LA SITUATION ACTUELLE

J'ai déjà décrit la faible position de l'*Osservatori,* qui a réduit l'efficacité de l'action de cet important organe. Après l'avoir vidé de son sens, les administrateurs régionaux parlent maintenant publiquement de son abolition. Ils en parlent depuis longtemps, mais le problème est qu'ils ne savent pas quel organisme lui substituer.

Entre temps, un nouveau centre d'activité en faveur du frioulan a été mis sur pieds dans l'administration de la Province d'Udine. Le nouveau Président, qui venait d'être le recteur de l'université, était déjà fortement engagé en faveur du frioulan dans sa précédente fonction. Sa décision de fonder un office consacré à l'utilisation du frioulan, qui encourage et aide à la diffusion de la langue dans les diverses institutions publiques (comme les municipalités), a été très importante.

Une partie des activités de l'*Osservatori,* après son affaiblissement, a été reprise par le *Centri Friûl Lenghe 2000*. C'est un consortium qui réunit une association de médias, l'Université d'Udine et des associations culturelles.

L'activité du consortium a tout d'abord permis à plus de vingt jeunes de trouver un emploi. Il s'agit du premier cas où un travail concernant directement le frioulan a été payé. Je pense que vous trouvez tous normal que l'élaboration de matériaux didactiques ou d'un dictionnaire doit être rétribuée. Le *Centri* a permis cette rétribution.

Le projet le plus important du *Centri* est un dictionnaire italien-frioulan de six mille articles. L'idée principale qui motive ce dictionnaire est que la plupart des Frioulans sont habitués à écrire en italien. Le dictionnaire doit être un instrument qui permettra l'élargissement de l'écriture en langue maternelle chez ceux qui ne se sentent pas sûrs de leurs connaissances linguistiques et qui veulent utiliser la langue dans des situations prestigieuses.

Les principaux destinataires du dictionnaire sont les professeurs. En effet, ils sont souvent mal préparés à l'enseignement du frioulan parce que, encore récemment, cette idée était considérée comme une utopie.

Je participe aux travaux du dictionnaire. Bien que je n'aie pas été au commencement du projet et que je ne le considère pas comme la priorité du moment, je dois reconnaître que le

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

Centri a su organiser un groupe très actif de collaborateurs et qu'il est vrai que pour l'école ce sera une œuvre fondamentale.

Bien sûr, on peut y trouver des défauts. En premier lieu le bas niveau scientifique de notre équipe. C'est une difficulté typique des communautés linguistiques en position de minorité. Il est vrai qu'il existe des linguistes frioulans très brillants, mais ils n'ont pas d'intérêt pour la linguistique normative.

Le projet coûte également très cher, et absorbe une part énorme des ressources dédiées au frioulan par la Région. Malgré ces critiques, aucun autre projet n'est encore proposé à ce jour.

A l'heure actuelle, il manque un plan d'ensemble pour la diffusion du frioulan dans les médias. Bien sûr, c'est aussi un problème économique. Notre langue ne progressera que si elle tient compte des composantes économiques. Si le mouvement national ne sait pas convaincre les structures privées qui disposent de l'argent, la situation ne changera pas radicalement.

Au mois de janvier, l'action commune de diverses forces et personnalités politiques a contraint la télévision et la radio publique à signer un accord en application de la Loi 482. C'est un événement important, mais c'est un début, non une fin.

J'ai cité l'école à propos du nouveau dictionnaire. Dans ce domaine, il y a beaucoup d'activités qui poursuivent en partie les essais des années précédentes. Il y a aussi des professeurs qui ne sont pas d'accord avec la réforme, les uns parce qu'ils sont opposés à l'introduction du frioulan à l'école, les autres parce qu'ils la vivent comme une contrainte venant du haut de la hiérarchie.

Actuellement, après l'éviction du directeur régional des écoles, «trop soigneux», rien ne bouge. Peut-être cela permettra-t-il d'apaiser les réactions de la composante conservatrice et d'impliquer dans les activités en frioulan les professeurs qui avaient été pris au dépourvu par la réforme.

Pour surveiller l'application de la Loi 482, un comité (le *Comitât/Odbor/Komitat/Comitato 482*) s'est constitué avec la participation de représentants de toutes les minorités ethniques du Frioul (à l'exception des Roms, qui ne sont pas compris dans la Loi 482). Le comité n'a pas une grande force politique, mais il bénéficie d'une autorité morale significative.

Dans une dizaine d'années, on pourra comparer les résultats obtenus par les différentes composantes que j'ai décrit dans ma contribution en consultant l'étude sociologique publiée en 2001 par Linda Picco, spécialiste de l'Université d'Udine qui en avait été chargée par l'*Osservatori* (Picco 2001); cette étude donne un bon aperçu de la situation sociolinguistique actuelle.

3. ABREVIATIONS

Centri = consortium *Centri Friûl Lenghe 2000*

Clape = association *Clape Culturâl Acuilee*

Loi 15 = legge regionale 22 marzo 1996, n. 15. «Norme per la tutela e la promozione della lingua e della cultura friulane e istituzione del Servizio per le lingue regionali e minoritarie». *Bollettino Ufficiale della Regione autonoma Friuli-Venezia Giulia* 13 (27/3/1996).

Loi 38 = legge 23 febbraio 2001, n. 38. «Norme a tutela della minoranza linguistica slovena della Regione Friuli-Venezia Giulia». *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* 56 (8/3/2001).

Loi 482 = legge 15 dicembre 1999, n. 482. «Norme a tutela delle minoranze linguistiche storiche». *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* 297 (20/12/1999).

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

Osservatori = *Osservatori regjonâl su la lenghe e la culture furlanis*

4. BIBLIOGRAPHIE

CZOERNIG, K. von (1853): «Über Friaul, seine Geschichte, Sprache und Alterthümer». *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Classe* [Wien] 10: 137-152.

— (1855-1857): *Ethnographie der österreichischen Monarchie*. Wien.

— (1873): *Das Land Görz und Gradisca (mit Einschluss von Aquileja)*. Wien.

Décret 345 = decreto del Presidente della Repubblica 2 maggio 2001, n. 345. «Regolamento applicativo della legge 15 dicembre 1999, n. 482, recante norme di tutela delle minoranze linguistiche storiche». *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* 213 (13/9/2001).

FAGGIN, G. (1985): *Vocabolario della lingua friulana*. 2 vol. Udine – Osteria Grande (BO).

FRANCESCATO, G.; SALIMBENI, F. (1976): *Storia, lingua e società in Friuli*. Udine.

LAMUELA, X. (1987): *Regulis ortografichis de lenghe furlane e sielte des formis gramaticâls dal furlan comun*. Pasian di Prât – Udin.

MARCHETTI, G. (1952): *Lineamenti di grammatica friulana*. Udine.

NAZZI, G. [a cura di] (1997): *La «benemerita» Società Filogica Friulana. Controstoria*. Friuli.

PERI, V. (1986): «Note sulla formazione dell'identità culturelle friulana». *Studi Goriziani* LXIII (gennaio-giugno): 3-39.

PICCO, L. (2001): *Ricercje su la condizion sociolenghistiche dal furlan. Ricerca sulla condizione sociolinguistica del friulano*. Udine.

PIRONA, G. A. [per cura di] (1871): *Vocabolario friulano dell'abate Jacopo Pirona*. Venezia.

PUP, C. (1998): «La seconde Irlande. Il Friûl orientâl tra il 1915 e il 1922». *La comugne* [Udine] 2 (dicembar 1998): 109-119.

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)

BDD-A5222 © 2003 Romania Minor
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:57:02 UTC)